



RENDRE SA COMMUNE ACCESSIBLE, C'EST POSSIBLE !

POUR UNE RECONNAISSANCE DE LA CITOYENNETÉ DE TOUTES ET TOUS !

1 Le saviez-vous ? 9 personnes sur 10 en France rencontrent des difficultés dans leurs déplacements.

(Enquête Ifop-APF France handicap 2020)

Personnes âgées, livreurs, parents avec poussette, personnes se déplaçant en fauteuil roulant, avec une canne, des béquilles... autant de personnes qui se heurtent à des obstacles au quotidien dans les espaces publics (trottoirs trop hauts, trop étroits, encombrés d'obstacles du type poubelles, etc.) et dans les services publics (marches, matériels inadaptés...).

> Et si vous permettiez à chacune, chacun, quelles que soient ses particularités, de se sentir citoyenne, citoyen, dans les meilleures conditions ?

> Et si vous garantissiez à chacune, chacun, la possibilité de se déplacer en toute sécurité ?

> Et si vous favorisiez le vivre ensemble dans votre commune ?

2 Comment rendre sa commune accessible ?

✓ En mettant en place une véritable politique de concertation *via* la Commission communale ou intercommunale pour l'accessibilité (CCA/CIA), espace de co-construction reconnaissant l'expertise d'usage et de la vie quotidienne des habitants. En actualisant votre Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (Pave), en respectant une logique de cheminement sans obstacles.

✓ En développant l'offre de places de stationnement réservées.

✓ En associant les commerçants pour faciliter la mise en accessibilité des commerces.

✓ En demandant un prêt à taux préférentiel à la Caisse des dépôts et consignations, prêt dédié pour l'accessibilité.

✓ En contactant la délégation APF France handicap de votre département. Retrouvez ses coordonnées sur le site apf-francehandicap.org rubrique "Coordonnées".

Ne pas jeter sur la voie publique

3 Rendre sa commune accessible, ça veut dire quoi ?

> Avoir une voirie adaptée

Des espaces suffisamment larges, dégagés, détectables et repérables.

Des trottoirs abaissés et sans ressaut, des points d'arrêt de transport adaptés.

> Avoir un accès physique adapté

Une entrée dans les services publics sans marche, avec une porte facile à ouvrir et d'une largeur adaptée.

Des cheminements intérieurs (dont les sanitaires) suffisamment larges, dégagés et libres de tout obstacle.

Un mobilier et des équipements facilement utilisables (ex. : comptoir surbaissé ou tablette fixée au comptoir d'accueil).

> Avoir une signalétique visible, compréhensible et lisible

Des informations sur les modalités d'accueil des publics (handicaps, seniors, familles...).

Des indications pour se diriger dans les établissements et utiliser leurs services.

> C'est aussi :

Avoir un accès numérique accessible et une communication adaptée.

Avoir des personnels formés aux besoins spécifiques des publics.

Avoir des transports et des commerces accessibles.

